

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 à 17h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI
- Adoption du PV du 7 avril 2025 à l'unanimité

➤ Règlements/Déchets

1. Modification du règlement de la Redevance Spéciale

(Modifie et complète la délibération n°3423 en date du 30 juin 2023)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Par délibération en date du 30 juin 2023, la Communauté de communes Fium'Orbu-Castellu en application de l'article L.2333-78 du code Général des collectivités Territoriales a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire.

Dans ce cadre, une importante enquête terrain a été réalisée par le pôle prévention des déchets. Suite à cette expérience et aux remontées d'informations liées aux différentes phases de déploiement du projet, certaines dispositions inscrites dans le règlement nécessitent d'être complétées et ajustées.

En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à une mise à jour du référentiel des volumes estimés par catégorie d'activité, tel que défini à l'article 9, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir pour l'année 2025 les tarifs votés en 2023 lors de l'instauration de la redevance spéciale.

spéciale et dit que ces catégories professionnelles seront exclusivement soumises à la facturation de leurs dépôts en déchèterie.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice : 38

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir ou

procuration : 1

Absents : 23

Votants : 15

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

24/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

2. Annulation de la redevance spéciale pour des entreprises sur présentation de justificatifs

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTIBALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le président rappelle au Conseil Communautaire :

Lors de la mise en place de la redevance spéciale, la CCFC avait choisi d'adresser un avis de situation à l'ensemble des entreprises du territoire, afin de leur proposer une tarification correspondant à la

DE BRITO CARLOS	528 954 902 00029	2024-93-00-863	217.00 €
GITTARD TIFFANY	852 055 623 00015	2024-93-00-624	134.78 €
PLOMBERIE MULTISERVICES	820 284 461 00010	2024-93-00-806	217.00 €
MACHADO DOS SANTOS JOSE	494 756 067 00026	2024-93-00-895	217.00 €
CROCE FABRICE	840 078 752 00028	2024-93-00-550	202.18 €
L'ATELIER D'ESTHETIQUES	790 817 449 00016	2024-93-00-263	202.18 €
LOPEZ LAURENT	901 063 396 00013	2024-93-00-927	217.00 €
THOMAS COLOMBANI	919 136 176 00014	2024-93-00-848	217.00 €
LA BOITE A MENAGE	881 766 158 00011	2024-93-00-260	134.78 €
SARL PME	851 764 415 00010	2024-93-00-925	162.31 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel sans activités suite à un arrêt de travail, un décès ou à une activité salariée et donc non producteur de déchets avec ladite entreprise.

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
FILIPPI MACEDONOS	302 610 134 00017	2024-93-00-613	269.57€
ALTIBELLI MARIE	501 580 849 00021	2024-93-00-469	202.18€
ANTHOSERVICE	914 904 859 00016		269.57 €
BENISTA	793 688 375 00039	2024-93-00-678	134.78 €
FERNANDER DE AMOIN MANUEL	504 231 754 00012	2024-93-00-120	434.00 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel déclarant ne pas produire ou très peu de déchets de par la nature de leur activité.

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
LA VIE DE BOHEME	881 463 350 00036	2024-93-00-273	202.18 €
CHIODI STEPHANE	395 102 155 00011	2024-93-00-386	224.64 €
SARL ALTU è BASSU	422 305 763 00019	2024-93-00-888	217.00 €
SCIERIE FAROLI	317 220 705 00014	2024-93-00-518	202.18 €
SOYONSBOIS	853 748 820 00018	2024-93-00-896	217.00 €
GELORMINI FRANCOISE	891 971 293 00016	2024-93-00-356	112.32 €
I CAN	482 993 391 00028	2024-93-00-771	121,82 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 d'un professionnel déclarant avoir cédées, mises en sommeil ou ayant cessé leur activité.

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
CORSIC AMÉNAGEMENT	881 059 216 00013	2024-93-00-586	530.44 €
LES CASA GIO	948 329 537 00013	2024-93-00-726	112.32 €
ARDELEANU SORIN	901 068 965 00010	2024-93-00-833	217.00 €
L ARTISULA	380 883 694 00024	2024-00-93-28	134.78 €
ECC	440 281 236 00024	2024-93-00-67	180.73 €

3. Délibération portant modification de la redevance spéciale pour des entreprises

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTIBALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Murielle ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le président rappelle au Conseil Communautaire :

Lors de la mise en place de la redevance spéciale, la CCFC avait choisi d'adresser un avis de situation à l'ensemble des entreprises du territoire, afin de leur proposer une tarification correspondant à la redevance spéciale. Ces structures disposaient alors d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations et confirmer, le cas échéant, leur accord sur les volumes attribués. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'acceptation des conditions proposées était considérée comme tacite.

Cependant, certaines entreprises, ne se sont pas manifestées dans les temps. Ce n'est qu'à réception des factures correspondantes qu'elles ont transmis, accompagnées de pièces justificatives ou d'argumentation, leur demande d'ajustement de la redevance spéciale.

Le Président propose au conseil communautaire de statuer sur l'issue de ces demandes de modifications de redevance spéciale.

Après examen des réclamations sachant qu'il n'a été relevé aucun lien manifeste entre les intéressés ayant déposés une réclamation et les élus ayant pris part au débat et au vote, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de donner une suite favorable aux demandes de modification de la redevance spéciale 2024 pour les professionnels ayant déclaré une période d'ouverture inférieure à 52 semaines, correspondant aux congés annuels réglementaires de 5 semaines par an ou à une période d'ouverture réduite pour diverses raisons.

Nom société	Nom	Prénom	N°siret	Réf. de l'avis	Montant initial	Montant modifié
BELLEZZA INSTITUT	EL YOUSSEFI	MALIKA	895 338 176 00012	2024-93-00-22	202,18 €	182,73 €

Décide de ne pas donner une suite favorable aux demandes de modification de la redevance spéciale 2024 pour les professionnels souhaitant baisser le litrage de la redevance spéciale car les litrages initialement attribués sont réputés conformes au règlement de la RS.

Nom société	Nom	Prénom	N°siret	Réf. de l'avis	Montant initial
SPAR ABBAZIA	STEFANINI	ANTOINE	350 817 698 00029	2024-93-00-378	2 673,87 €
Motivation du refus :	La réclamation présentée pour l'année 2024 est considérée comme non recevable en raison de l'épuisement des volumes alloués. Il sera toutefois possible d'envisager un ajustement du nombre de bacs pour l'année 2025. Le redevable a été sollicité à cinq reprises en amont de l'émission de l'avis de situation, en vue de déterminer précisément le service adapté à ses besoins. Toutefois, il n'a donné aucune suite à ces démarches.				
CL MOTORSPORT (garage moto)	LELONG	CHRISTOPHE	528 063 639 00017	2024-93-00-636	269,57 €
Motivation du refus :	La réclamation présentée au titre de l'année 2024 est déclarée non recevable, dans la mesure où le litrage attribué est en accord avec le règlement pour les entreprises de cette catégorie.				
JO CARRELAGE	RIBEIRO	JOAKIM	793 001 082 00023	2024-93-00-256	530,44 €
Motivation du refus :	La réclamation présentée au titre de l'année 2024 est déclarée non recevable, dans la mesure où le litrage attribué est en accord avec le règlement pour les entreprises de cette catégorie.				
STRADA NOVA	VESPERINI	ANNE-MARIE	750 240 202 00010	2024-93-00-339	269,57 €
Motivation du refus :	La réclamation présentée au titre de l'année 2024 est déclarée non recevable, dans la mesure où le litrage attribué est en accord avec le règlement pour les entreprises de cette catégorie.				
TV PRECISION	MUSSEAU	AUDREY	821 338 910 00028	2024-93-00-341	202,18 €
Motivation du refus :	La réclamation présentée au titre de l'année 2024 est déclarée non recevable, dans la mesure où le litrage attribué est en accord avec le règlement pour les entreprises de cette catégorie.				

Dit de notifier la présente décision aux entreprises concernées et de procéder, le cas échéant, à la modification de tout titre de recettes correspondant.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'examiner les demandes d'annulation concernées et, le cas échéant, de valider leur prise en compte.

Après examen des réclamations sachant qu'il n'a été relevé aucun lien manifeste entre les intéressés ayant déposés une réclamation et les élus ayant pris part au débat et au vote, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de donner une suite favorable aux demandes de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 pour **cause de doublons** :

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
PREBABY FIUMORBU	335 146 494 000 18	2024-93-00-369	134,78 €
MARTINEZ ET COMPAGNIE	320 924 137 000 13	2024-93-00-9	1 921,92 €
DOLCELINA	909 388 159 000 24	2024-93-00-312	1 572,48 €
DA BEIE E DA MANGHJA	815 209 598 000 11	2024-93-00-534	110,16 €
BENASSI	523 894 194 000 19	2024-93-00-7	269,57 €
BENASSI	523 894 194 000 19	2024-93-00-240	1 210,81 €
SUSINI SABRINA	814 662 383 00011	2024-93-00-509	65,24 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 pour **cause de déménagement** de l'entreprise intervenu avant l'exigibilité de la redevance

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
MDE	517 635 447 00017	2024-93-00-232	530,44 €

Décide de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de la redevance spéciale 2024 pour **cause d'erreur dans l'attribution de la catégorie professionnelles soumise à la RS**.

Dit que les redevables concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Siret	N° de facture	Montant
ANDREANI HERVE	790 597 629 000 35	2024-93-00-357	112,32 €
MONDOLONI PAUL	783 037 153 000 13	2024-93-00-874	217,00 €
SCI CADULA	404 858 789 000 13	2024-93-00-462	112,32
COMBES PIERRE	478 131 725 00028	2024-93-00-718	134,78

Charge les services de notifier la présente décision aux entreprises concernées et de procéder, le cas échéant, au remboursement ou à l'annulation de tout titre de recettes émis à ce titre.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Dans ce cadre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée par la collectivité afin de suivre et de conduire ce programme au cours de ses différentes étapes.

Il est précisé que la CCES est une instance de consultation et d'échanges et qu'elle devra donner son avis sur le projet de PLPDMA, l'exécutif restant décisionnaire. C'est également à la CCES que seront présentés les bilans annuels du PLPDMA.

Sa composition n'est pas imposée mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Elle est généralement constituée d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire de la CCFC, d'institutions et de représentants de la société civile.

Il est ainsi proposé la composition suivante :

- **Président de la commission** : Francis Giudici, président de la CCFC
- **Vice-Président de la commission** : Philippe Vittori, VP délégués aux déchets
- **Collège 1, Elus** :
 - les membres volontaires de la commission déchets, transition énergétique et environnement :
- **Collège 2 : Les partenaires institutionnels**
 - Ademe
 - OEC
 - Préfecture
 - Collectivité de corse
 - Chambre de commerce et de l'industrie
 - Chambre d'agriculture
 - Conservatoire du Littoral
 - PNRC
 - SYVADEC
- **Collège 3 : Association et société civile**
 - 3 représentants d'association/organisation environnementale (Umani, Zeru Frazu, Le garde)
 - 2 représentants d'organisation ou entreprise qui œuvre pour la valorisation de la seconde main
 - 5 personnes volontaires issues de la société civile (sur inscription)
- **Associés à :**
 - Un chargé de prévention des déchets CCFC
 - Un responsable du pôle technique et un représentant du service collecte des déchets
 - Un responsable administratif ou DGS de la CCFC
 - Un responsable de l'Office de tourisme intercommunal de la CCFC

La CCES peut intégrer, sur validation du président, toute personne ou organisme dont la participation est jugée utile.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

➤ Ressources Humaines

6. Mandatement du CDG2B pour la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

La mutuelle santé permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui, sur le fondement de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des Collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des Collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, **décide de :**

- Donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	14
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	23
Votants :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24/06/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
02/07/2025	

7. Création de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI,

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombr e de membres</u>
En exercice : 38
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir ou procuration : 1
Absents : 23
Votants : 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0
<u>Date de la convocation</u>
24/06/2025
<u>Date d'affichage</u>
02/07/2025

➤ Culture

8. Adoption du règlement intérieur de l'Ecole des arts.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Dans le cadre de la mise en service prochaine de l'Ecole des arts, prévue en janvier 2026, il convient d'adopter son règlement intérieur.

9. Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Dans le cadre de la mise en service prochaine de la Médiathèque intercommunale, prévue en janvier 2026, il convient d'adopter son règlement intérieur.

La Médiathèque, aura vocation à accueillir tout type de public et le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les locaux dans le respect du caractère partagé et de la neutralité des lieux, ainsi que dans leur bon entretien.

Il s'appliquera dans les espaces intérieurs et extérieurs de la structure.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la Médiathèque ci-annexé ainsi que le modèle de convention d'utilisation en découlant.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Communautaire :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1421-4

VU le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 13 novembre 2024,

Considérant l'obligation pour la Collectivité d'adopter un règlement intérieur dans le cadre de la mise en service prochaine de la Médiathèque intercommunale,

- ADOpte le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale ainsi que le modèle de convention d'utilisation afférent ci-annexés.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation avec les usagers, tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le PCSES est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique, qu'il s'agisse de l'actualisation d'une démarche déjà menée ou de la création d'un nouvel équipement. Il a vocation à être rendu public et régulièrement évalué et actualisé.

Il comprend :

- la réalisation d'un état des lieux de l'existant et d'un diagnostic critique, repère les points forts, les points faibles, les contraintes, les dysfonctionnements, ainsi que les attentes des publics, usagers ou non,
- la présentation du contenu du projet, dont les enjeux, les objectifs, les axes et les actions résultent de l'analyse préalable, ainsi que la description des moyens associés, du calendrier, et des modalités d'évaluation.

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil de délibérer en vue de l'adoption du PCSES du pôle culturel de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1421-4

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

Vu le Décret n°2010-767 sur la D.G.D en date du 7 juillet 2010 et sa circulaire d'application en date du 17 février 2011,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 13 novembre 2024,

Considérant l'obligation pour la Collectivité d'adopter un PCSES dans le cadre de la mise en service prochaine de la Médiathèque intercommunale et de l'Ecole des arts,

DECIDE

Article 1er : D'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la Médiathèque intercommunale et de l'Ecole des arts ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	14
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	23
Votants :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24/06/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
02/07/2025	

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les conventions et tout acte afférent à la mise à disposition des équipements à vocation culturelle, dans le respect des modalités fixées par la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux différents chapitres du budget de l'exercice 2026.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	14
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	23
Votants :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24/06/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
02/07/2025	

**12. Demande financement pour l'acquisition du mobilier, de l'équipement scénographique, informatique, documentaire et logiciels de la Médiathèque.
(Annule et remplace délibération n°0625 du 20 mars 2025)**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

- Approuve l'opération précitée ;**
- Adopte le plan de financement précité ;**
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;**
- Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	14
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	23
Votants :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
24/06/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
02/07/2025	

13. Demande financement acquisition du mobilier et de l'équipement scénographique de l'Ecole des Arts.

(Annule et remplace délibération n°0625 du 20 mars 2025).

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTIBALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Dans le cadre de la mise en service prochaine de l'Ecole des arts portée par la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, dont la fin des travaux est prévue en décembre 2025, il convient de

14. Intégration de la Médiathèque intercommunale au réseau de médiathèques territoriales de la Collectivité de Corse.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTIBALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en service de la Médiathèque intercommunale prévue en janvier 2026, il est opportun de réaliser une demande d'intégration au réseau de médiathèque territoriales de la Collectivité de Corse.

En effet, l'intégration au réseau permet de poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer la cohésion sociale des territoires ruraux et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Inciter à la mise en réseau des équipements pour une améliorer la desserte documentaire,
- Accompagner le changement des pratiques culturelles et la transition numérique,
- Améliorer la diffusion de la culture corse en langue corse.

Par ailleurs, la médiathèque intercommunale est éligible aux critères nécessaires pour intégrer le réseau : « Intercommunalité ayant pris une compétence spécifique en matière culturelle incluant la lecture publique comprenant au moins une médiathèque. »

L'adhésion au réseau permettra de bénéficier d'un accompagnement dans la constitution d'un fonds de base pour l'ouverture.

En outre, la médiathèque intercommunale répond au classement de médiathèques de niveau 1 : Il s'agit de médiathèques implantées dans une commune de 2 000 à 15 000 habitants ou plus et comprenant un local d'au moins 50 m² géré par au moins un salarié qualifié pour une ouverture minimale de 20h / semaine et pouvant justifier d'un budget annuel propre d'acquisition d'ouvrages d'au moins 1 euro par habitant.

De ce fait, la part des documents prêtés par la médiathèque centrale de prêt pourrait atteindre 80 %.

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil de délibérer pour intégrer le réseau territorial des médiathèques.

LE CONSEIL,

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient de procéder à une modification de la délibération n°8123 du 18 décembre 2023 votant les tarifs des partenariats et meublés de tourisme et ce à compter du 9 avril 2025.

Le Président expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en service de la Médiathèque intercommunale prévue en janvier 2026 et de sa demande d'intégration au réseau de médiathèques territoriales de la Collectivité de Corse, il est opportun de réaliser une demande de prêt de fonds documentaire ainsi que de soutien au programme d'animations à la Collectivité de Corse.

En effet, le règlement des aides à la culture de la Collectivité de Corse prévoit d'une part un soutien à la mise en place et à l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme, ainsi qu'un soutien des lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

En outre, un prêt de fonds documentaire pouvant aller jusqu'à 80% du fonds pourrait être accordé selon le règlement des aides de la CDC.

Par ailleurs, la médiathèque intercommunale est éligible aux critères nécessaires pour intégrer le réseau : « Intercommunalité ayant pris une compétence spécifique en matière culturelle incluant la lecture publique comprenant au moins une médiathèque. »

Enfin, la médiathèque intercommunale répond au classement de médiathèques de niveau 1 : Il s'agit de médiathèques implantées dans une commune de 2 000 à 15 000 habitants ou plus et comprenant un local d'au moins 50 m² géré par au moins un salarié qualifié pour une ouverture minimale de 20h / semaine et pouvant justifier d'un budget annuel propre d'acquisition d'ouvrages d'au moins 1 euro par habitant.

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil de délibérer pour acter la demande de prêt de fonds documentaire et le soutien au programme d'animation à Collectivité de Corse en s'appuyant sur le Règlement des aides à la culture afférent.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1421-4

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

Vu le Règlement des aides à la culture de la Collectivité de Corse

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 13 novembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de bénéficier des aides précitées en vue de l'ouverture prochaine de la Médiathèque intercommunale,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu (CCFC), a été lauréate de l'appel à projet « Vélo et Territoire » piloté par l'Ademe pour la mise en place de service de location longue durée de vélo à assistance électrique en 2020.

En conséquence, la CCFC, conformément à la délibération n° 4320 en date du 25 septembre 2020, a acquis un parc de Vélos à assistance électrique (VAE) et mis en place un service de location longue durée de ces VAE qui a permis de :

- Tester pleinement les avantages de ce mode de transport avant engagement (achat)
- Inciter à un changement de comportement vers une pratique douce et écologique
- Avoir une offre à l'année et accessible à tous
- Diminuer la précarité énergétique des ménages liés aux transports

Pour rappel la tarification était de 150€ pour 6 mois de location, et de 240€ pour 1 an de location.

Le bilan de cette opération a été un succès : 180 usagers ont bénéficié de ces locations.

Ainsi, en vue de la fin de l'opération en avril 2025, le parc de vélos électrique acquis par la CCFC et dont elle n'a plus l'utilité peut être revendu sous forme d'une **bourse aux vélos**, organisée par la communauté de communes.

- La vente sera **réservée aux particuliers**, habitants sur le territoire de la communication de commune. Un justificatif de domicile sera demandé.
- La vente se fera **selon l'ordre d'inscription des acheteurs** dans la limite des stocks disponibles. **L'inscription se fera en ligne, via un questionnaire dédié.**
- Les 40 premiers inscrits seront informés de la date de récupération de leur vélo.
- Les vélos doivent être **enlevés par les acheteurs le jour même de l'achat**. La Communauté de Communes ne propose pas de service de transport ou de livraison.
- Le paiement se fera **par chèque** à l'ordre du Trésor Public. Aucun paiement par carte bancaire ou espèces n'est accepté.

La vente de ces biens issus du domaine privé de la collectivité fera l'**objet d'une publicité au moins 15 jours avant la vente** sur :

- Le site internet de la CCFC,
- La page facebook de comcom
- Affiche transmis aux communes pour affichage dans leurs locaux
- Et par voie de presse

Cette publication indiquera la description détaillée des biens, le prix minimum de ces biens et les conditions de vente.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Oui, l'exposé de Monsieur le Président,
Vu l'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

17. Accompagnement des acteurs de la restauration collective vers une alimentation durable et plan de financement

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

La communauté de communes du Fium'Orbu Castellu mène depuis 2020 une politique alimentaire sur son territoire.

Après l'élaboration d'un DOCOBAS (document d'objectifs agricoles et sylvicoles – 2019), le territoire a mis en place un projet alimentaire territorial depuis 2020 (labellisé niveau 2 en 2024). Les premières années du PAT ont été consacrées à la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de l'espace par l'activité humaine orientée vers le piémont et la montagne.

Dès 2022, la communauté de communes a souhaité développer un axe complémentaire autour du soutien à l'activité maraîchère sur sol vivant avec la création de plusieurs exploitations maraîchères clef en main sur parcelle communale en conventionnement avec des agriculteurs. Ses projets sont dans leur phase opérationnelle.

Cette dynamique prend un nouveau souffle avec le programme Leader 6.0 que la CCFC a choisi d'orienter sur la résilience alimentaire avec une stratégie autour de 3 axes :

1. Mieux produire et transformer : Soutenir une agriculture nourricière et agro-écologique pour le territoire
2. Mieux distribuer : Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et qualitative
3. Mieux consommer : Accompagner nos modèles de consommation et de culture culinaire vers le mode de vie méditerranéen

La restauration collective est un levier majeur pour avancer sur ces différents axes : tant au niveau de l'approvisionnement et de son impact sur la production locale, du choix des menus pour favoriser une diversification des sources de protéine, de l'éducation au goût et de ses effets sur la santé etc.

2000 repas sont préparés chaque jour sur le territoire (1 000 en période hors scolaire) par 5 acteurs clefs. Ainsi la CCFC a proposé à ces acteurs, sur la base du volontariat, un accompagnement pour améliorer les

18. Demande de financement pour acquisition de matériel informatique pour les locaux de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes doit renouveler une partie de son parc informatique obsolète : ordinateurs, disques durs et NAS, onduleurs et matériel annexe (claviers, souris, ect..)

L'estimation de cette acquisition est estimée à 10 000€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70% D.Q /CDC soit 7 000 €
- 30% Communauté de Communes soit 3 000 €

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président propose de procéder à cette acquisition pour un montant estimé à **200 000 € HT** dont le plan de financement est le suivant :

- 70% CDC Appel à projet « Disposizioni transitorii 2025» à défaut D.Q soit..... 140 000 €
- 10 % Office de l'Environnement soit 20 000 €
- 20 % Communauté de Communes soit..... 40 000 €

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du Président,

à l'unanimité des membres présents

- Adopte l'opération et son plan de financement précité ;**
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;**
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

Nombre de membres

En exercice : 38

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1

Absents : 23

Votants : 15

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

24/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

20. Plan de financement - Crédit achat matériel

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA,

21. Plan de financement – Acquisition d'une machine à déjanter poids lourds

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une machine à déjanter les pneus des véhicules poids lourds dans le cadre des fonctions de l'atelier géré en régie par la Communauté de communes.

Cette acquisition permettrait aux agents de l'atelier de procéder directement au démontage et montage des pneus sur site et ainsi économiser des frais de prestations extérieures.

Le Président propose de procéder à cette acquisition pour un montant estimé à **9 000 € HT** dont le plan de financement est le suivant :

- 70% CDC /D.Q soit.....6 300 €
- 20 % Communauté de Communes soit.....1 800 €

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé du Président,

à l'unanimité des membres présents

-Adopte l'opération et son plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice :	38
Présents :	14
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	1
Absents :	23
Votants :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

24/06/2025

Date d'affichage

02/07/2025

Axe 1 : Proposer une offre de transport collectif adaptée au territoire et aux besoins des usagers

- Action 1 : Créer une ligne régulière de transport collectif sur l'axe Ghisonaccia <> Prunelli <> Ventiseri <> Solaro
- Action 2 : Créer des lignes régulières de navettes entre les communes de montagne et le littoral

Axe 2 : Déployer la politique cyclable intercommunale

- Action 3 : Réaliser les aménagements cyclables définis dans le schéma directeur cyclable
- Action 4 : Pérenniser l'offre de location longue durée de VAE
- Action 5 : Implanter du stationnement vélo sur le territoire communautaire
- Action 6 : Assurer une veille des aménagements modes actifs communaux pour favoriser la cohérence et la synergie des projets à l'échelle intercommunale

Axe 3 : Favoriser les alternatives à la voiture en solo

- Action 7 : Développer la pratique du covoiturage
- Action 8 : Améliorer l'aménagement de l'espace public au profit des piétons
- Action 9 : Sensibiliser les employeurs du territoire à la réalisation de Plan de mobilité employeur
- Action 10 : Faire connaître l'offre de mobilité
- Action 11 : Sensibiliser et animer selon une approche par cible (jeunes, séniors, touristes, etc.)

Axe 4 : Faciliter la mise en œuvre des actions

- Action 12 : Concerter les usagers en mobilisant le Comité des Partenaires
- Action 13 : Assurer un suivi régulier du PDMS

Le Plan de Mobilité Simplifié sera soumis à l'avis du comité des partenaires puis à une phase de consultation (partenaires et habitants), conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire :

- Le comité des partenaires se réunira le 18 Juillet 2025
- Après intégration des remarques du comité des partenaires et si pas de modifications majeures la CdC, l'AUE, l'office des transports, le comité de massif, la préfecture et DDT, les conseils municipaux des communes membres de la CCFC ainsi que les AOM limitrophes auront trois mois pour fournir leur avis.
- Une consultation publique sera ensuite organisée pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de présentation du PDMS doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la communauté de communes et des communes et ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante : lprieur@ccfc.corsica

23. Mobilités : Création du Comité des Partenaires de la CCFC

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTIBALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Le président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code des transports, et notamment son article L1231-5 relatif à la création du comité des partenaires par l'autorité organisatrice de la mobilité,

Vu les statuts à jour de la CCFC, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Considérant la nécessité pour la CCFC en tant qu'AOM de créer un comité des partenaires, dont elle fixe la composition et les modalités de fonctionnement

Considérant le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de créer le Comité des Partenaires de la CCFC,
- **APPROUVE** les conditions de sa composition et de son fonctionnement détaillées dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, en application des articles L.731-4 à L.731-5 relatif au plan intercommunal de sauvegarde et R.731-5 à D.731-13 du code de la sécurité intérieure (CSI), l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) lorsque au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Considérant que :

- L'EPCI de l'intercommunalité du FIUM'ORBU CASTELLU comprend au moins une commune soumise à l'obligation de réaliser un PCS.
- Les travaux d'élaboration du PICS ont été menés en concertation avec les communes membres et les services compétents.
- Le projet de PICS a été soumis à l'avis des maires des communes membres concernées.
- La présentation du PICS au conseil communautaire est effectuée conformément à la réglementation.

Décide :

1. **D'approuver le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de l'EPCI, tel que présenté,**
2. **D'autoriser le président à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre du PICS,**
3. **D'inviter le président à signer l'arrêté conjoint avec les maires des communes dotées d'un PCS, conformément à l'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure,**
4. **De transmettre le PICS à la préfecture et d'informer l'ensemble des communes membres.**

<u>Nombre de membres</u>
En exercice : 38
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir ou procuration : 1
Absents : 23
Votants : 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0
<u>Date de la convocation</u>
24/06/2025
<u>Date d'affichage</u>
02/07/2025

-Période du **1^{er} janvier au 30 avril** : reversement avant le 15 mai

-Période du **1^{er} mai au 31 août** : reversement avant le 15 septembre

-Période du **1^{er} septembre au 31 décembre** : jusqu'au 15 janvier N+1

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à :

Tarif par personne et par nuitée

Catégories de l'hébergement	Tarifs
Palace	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 Etoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 Etoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,37 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 Etoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme, 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Adopte le taux de **3 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

Décide d'adopter les dispositions applicables dans le cadre de la taxation d'office suivantes :

La Communauté de communes appliquera les dispositions de l'article L 2333-38:

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour forfaitaire, le Président de la Communauté de Communes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure un avis de taxation d'office motivé est communiqué au redevable trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **7 €**

-Le Président dit qu'il faut trancher sur l'adhésion avant les élections et propose d'en débattre lors d'un prochain bureau.

-Le Président informe que l'OEC réfléchit à une mise en place d'une unité de valorisation thermique avec la stoc dans le cadre d'une SPL

Agenda des différentes réunions à venir :

- **Mercredi 9 juillet 9h00 à Linari: Séminaire « Territoire engagé dans la transition écologique »** : séminaire dédié aux élus avec présentation d'un état des lieux des actions engagées par la comcom en matière d'écologie et partage d'une feuille de route pour les 4 années à venir. Démarche dans le cadre du contrat d'objectif territorial
- **Mercredi 9 juillet 14 h30 à Linari : Comité des partenaires (mobilité)**
- **Vendredi 4 juillet 9h30 à Ventiseri : Conseil local de l'alimentation**

Ont signé les membres ayant assisté :

